

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2013

2/3 – PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DU « NOUVEAU MONS » -  
SECTEUR « TETE DE PROUE » – PARCELLE SECTION AM N° 402p –  
AVENUE RENE COTY – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU  
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine du « Nouveau Mons », la Ville envisage la constitution, au croisement des axes Sangnier et Schuman – Mitterrand, d'un « cœur de ville ». Ce « cœur de ville » sera constitué de nouveaux logements (en accession ou locatifs privés, poursuivant la logique de mixité portée par le PRU), de nouveaux services venant compléter les équipements existants (mairie, métro) et à venir (nouvelle salle Allende) autour d'espaces publics reconfigurés.

Dans ce cadre et après consultation, le promoteur immobilier Cirmad, répondant aux souhaits de la Ville, a été retenu pour assurer la construction d'un nouveau local destiné à accueillir une activité de restauration de type brasserie. Cette activité viendra compléter l'offre de services et de commerces du « cœur de ville » (galerie de l'Europe). D'un point de vue architectural, ce local viendra constituer « en tête de proue de la résidence de l'Europe » une transition harmonieuse entre l'ensemble bâti de la résidence de l'Europe et la nouvelle place de la centralité.

Conformément à la délibération préalable votée lors du conseil municipal du 14 février 2013 autorisant le principe de déclassement des parcelles en vue de la réalisation de ce projet, la désaffectation et le déclassement doivent être soumis à la décision du conseil municipal.

Ce terrain est situé avenue René Coty, sur une emprise dénommée « La Tête de Proue », en zone UAr au Plan Local d'Urbanisme.

Cette emprise est référencée en AM n° 402p, sur le plan parcellaire établi par le cabinet Jacques Lefebvre, Géomètre-Expert, le 3 décembre 2013.

Elle est extraite d'une parcelle plus importante appartenant au domaine public de la ville cadastrée section AM n° 402, d'une contenance totale de 12 790 m<sup>2</sup>.

La parcelle AM n° 402p, en nature d'espaces verts et de cheminements piétons, ouverts au public, a une superficie de 449 m<sup>2</sup>.

A ce jour, cette parcelle relève du domaine public communal.

Aussi, préalablement à la cession du terrain par la ville à Cirmad, il y a lieu d'intégrer la parcelle dans le domaine privé de la commune.

Il est à souligner que conformément aux réglementations en vigueur l'emprise de cette parcelle est interdite à l'usage du public depuis le 29 novembre 2013. Cette interdiction, prononcée par arrêté municipal en date du 21 novembre 2013 a été matérialisée sur le terrain par les services de Cirmad.

Il est proposé au conseil municipal de :

- constater la désaffectation matérielle du terrain cadastré en section AM n° 402p pour une contenance 449 m<sup>2</sup>,
- prononcer le déclassement du domaine public communal de ce terrain,
- intégrer ce terrain dans le domaine privé communal.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.